

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mars 2015

RENSEIGNEMENT - (N° 2669)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL175

présenté par
M. Urvoas, rapporteur

ARTICLE 2

Rédiger ainsi l'alinéa 12 :

« Après l'article L. 851-4, tel qu'il résulte du 4°, il est inséré un article L. 851-5 ainsi rédigé : »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.